

samment le ministère du prêtre dans les paroisses, c'est à son zèle et à ses nombreuses démarches que nous les devons, comme aussi tout le clergé séculier lui-même et l'importante colonie des Pères Bénédictins. La population catholique du diocèse qui comptait moins de 8,000 au début s'élève aujourd'hui, d'après un recensement tout récent, à près de 40,000, dont 16,000 de langue française, 13,000 de langue allemande et 6,000 de langue anglaise, sans compter une nombreuse population de langue ruthène sous la juridiction de l'évêque de ce rite. C'est dire combien le diocèse a progressé rapidement, malgré l'arrêt causé par la guerre." — Père Auclair.

LE NOUVEAU DROIT ET LES RELIGIEUX ¹

LE nouveau code de droit canonique consacre toute la seconde partie de son livre II aux religieux des deux sexes. Mais il ne faudrait pas croire que tous les canons concernant les religieux se trouvent réunis dans ces quelques chapitres. Beaucoup de lois sont disséminées un peu partout dans tout le code, de sorte que c'est un travail très utile que de les réunir en un seul tout, pour la commodité de ceux qui ont à diriger des communautés religieuses des deux sexes. Ce travail a déjà été fait en notre langue par plusieurs auteurs, notamment par Mgr Battandier et par M. le chanoine Thévenot.

Il vient de paraître à Turin, chez Marietti, un ouvrage latin très complet sur ce sujet, dû à la plume experte du Père Fanfani, o. p., professeur de théologie morale au *Collège Angélique* de Rome.

¹ Fr. Ludovicus Fanfani, o. p.: *De jure religiosorum ad normam codicis juris canonici*. Turin (Pierre Marietti, 23, rue Legnano), 1920. Vol. in-8, de 238 pages. Prix: 8 francs.